Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine




# Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009
3ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
4ème Modification approuvée le 27 juin 2013

**Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 03/07/2014**

**4 - Pièces réglementaires**

**4b - Documents Graphiques du Règlement**

**4b1 - Document graphique du règlement au 1/5 000ème**

**Fond de plan cadastral 2012**

VILLE de BLAGNAC

aua/T Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

**Toulouse Métropole**
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Centre de Maintenance Ligne E
Groupe Scolaire Andromède
Multi Accueil Cassiopée
Terrains de Grands Jeux
CA Route de Grenade
CA Barrière Paris
CA Barrière Saules
CA Barrière Empalot
Voie Ferrée
Ligne E
Courbe de Bruit A
Courbe de Bruit B
Courbe de Bruit C
Courbe de Bruit D
COMMUNE DE BEAUZELLE
COMMUNE DE CORNEBARRIEU
COMMUNE DE COLOMIERS
COMMUNE DE TOULOUSE

## LEGENDE

**ZONE :**

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies primaires et secondaires, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intêret général
- Localisation de principe des voies résidentielles et autres espaces publics ( ZAC Andromède )
- Localisation de principe des principaux équipements publics ( ZAC Andromède )
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE :**

- Régles d'implantation des constructions le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1 AUd longeant la RD 902
- Régles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caracactère à protéger (art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger ( art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme )
- Secteur d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 métres)
- Secteur traversé par la ligne Envol soumis à prescriptions particulières